

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-129**

#### **URBANISME-HABITAT**

- **Local commercial situé 9/10, place du marché**
- **Sous location**
- **Bail dérogatoire avec la société "Entre Mômes"**

La Ville de Roanne est devenue locataire du local commercial situé 9-10, place du Marché, en concluant un bail avec la société « ATHENA », représentée par Madame [REDACTED], avec prise d'effet en date du 07 juillet 2023.

Dans le cadre de son soutien au maintien de la diversité et la qualité du commerce et de l'artisanat, et afin de lutter contre la vacance commerciale, la Ville de Roanne a imaginé, en partenariat avec la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire et les Vitrines de Roanne, la création d'une Boutique Test permettant à des porteurs de projets de bénéficier d'un local avec un loyer modéré et progressif et d'un accompagnement personnalisé, par le biais d'une sous-location.

Après plusieurs sollicitations de la part de jeunes porteurs de projets, la Ville de Roanne a décidé de lancer un troisième projet de Boutique Test en plein cœur du centre-ville, et plus précisément place du Marché.

Dans ce cadre, un appel à candidature a été effectué du 18 octobre 2023 au 14 novembre 2023.

A la suite de cette consultation et après décision de l'ensemble des membres du jury, c'est la candidate Mme [REDACTED], avec un projet de vente de produits pour la petite enfance, qui a donc été retenue.

Ainsi, un bail dérogatoire d'une période d'un an a été établi pour préciser les conditions d'occupation. Au bout d'un an, les parties conviennent de se rencontrer pour envisager sous quelle forme l'activité se poursuivra.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231127-DEC2023129-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Affichage : 27/11/2023

La Ville de Roanne réglera l'intégralité des loyers au propriétaire des murs, soit 1 400 € par mois, ainsi que le montant de la Taxe Foncière d'un montant de 100 € par mois, et ce pendant la durée du bail.

Mme [REDACTED] réglera quant à elle, un loyer progressif en fonction de la durée d'exploitation du local, ainsi que la somme totale des charges directement auprès de la Ville de Roanne.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de signer le bail à intervenir avec l'entreprise « Entre Mômes » gérée par Madame [REDACTED], pour la sous-location du local commercial situé 9-10, place du Marché ;
- que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget de chaque exercice concerné.

ROANNE, le **27 NOV. 2023**

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération